



ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1865 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME AFIN D'AJUSTER LE PLAN D'ACTION

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, que le conseil municipal de Ville de Bécancour a adopté, à sa séance du 13 avril 2026, le règlement numéro 1865 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement numéro 1765 relatif au plan d'urbanisme afin d'ajuster le plan d'action** ».

RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME (Article 110.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1))

Les modifications apportées au plan d'urbanisme se résument par l'ajustement du plan d'action du plan d'urbanisme par la modification ou l'ajout de certaines cibles ayant pour but, dans une vision de développement basée sur le plan intitulé : « Priorités des 100 jours » :

- de favoriser une densification stratégique;
- d'assurer une cohabitation harmonieuse entre les différents usages (résidentiel, commercial, industriel, etc.);
- d'assurer une desserte commerciale et de services de proximité, accompagnant le développement futur;
- de desservir adéquatement en infrastructures de proximité les secteurs de la Ville, et
- d'assurer l'accès à l'information.

Ce règlement est entré en vigueur le 21 mai 2026, soit à la date de délivrance, par la Municipalité régionale de comté de Bécancour, du certificat de conformité.

Ce règlement est déposé dans les archives de la Ville à l'hôtel de ville, au 1295 avenue Nicolas-Perrot, Bécancour, G9H 1A1, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance au cours des heures régulières de bureau.

Vous pouvez également consulter ce règlement sur le site Web de la Ville au www.becancour.net, dans la section Ville | Avis publics | Cliquez ici pour consulter les règlements déposés ou adoptés lors d'une séance du conseil municipal.

Ville de Bécancour, le 21 mai 2026.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville